

# **BGer 6B 324/2016 vom 13. Mai 2016**

Bundesgericht, 2016-05-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_6B\\_324\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_324_2016)

FR: TF 6B 324/2016 du 13 mai 2016

IT: TF 6B 324/2016 del 13 maggio 2016

## **Regeste**

Ordonnance de non-entrée en matière (dommages à la propriété), recours en matière pénale au Tribunal fédéral, avance de frais | Procédure pénale

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit avancer les frais présumés de la procédure ( art. 62 al. 1 LTF ). Si elle ne verse pas l'avance requise dans le délai supplémentaire qui lui est fixé à cet effet après un premier non-paiement, son recours est irrecevable ( art. 62 al. 3 LTF ). X. \_\_\_\_\_ a déposé un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l' arrêt cité sous rubrique. Invité une première fois à verser une avance de frais de 2000 francs conformément à l' art. 62 al. 1 LTF , le prénommé a retourné l'ordonnance en indiquant s'y opposer en raison d'une détention illégale qu'il aurait subie. Par ordonnance du 25 avril 2016, le Président de la cour de céans lui a imparti, pour ce faire, un délai supplémentaire jusqu'au 10 mai 2016, avec l'indication qu'à défaut de paiement en temps utile, le recours serait irrecevable. X. \_\_\_\_\_ a derechef retourné l'ordonnance se déclarant au bénéfice du revenu minimum d'insertion. Pour autant, il n'a pas établi par pièces une éventuelle impécuniosité personnelle, ni requis l'assistance judiciaire, ni effectué l'avance de frais, de sorte que son recours est manifestement irrecevable. Il doit dès lors être écarté en application de la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

### **E. 2**

Le recourant, qui succombe, supporte les frais de justice (cf. art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.